



CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE L'AUDE
ZA de Sautès à Trèbes
11878 CARCASSONNE CEDEX 9

FACTURE

ORIGINAL

N° OR : OCTA 13800 1
N° Bordereau :
Pièce : TR2502876
Exercice : 2025
Date : 24-04-2025
Page : 1 / 1

PHILIPPE GENEVIEVE
LIEU-DIT LE VALON
46110 ST MICHEL DE BANNIERES
FRANCE

Tél : 04 68 11 79 56
Fax : 04 68 71 48 31

N° Siret : 18110004100027
N° TVA Intracommunautaire : FR 31181100041

Référence à rappeler : 2025 / TR2502876
Objet : 11_ES_AIRES_PHILIPPEGENEVIEVE_2025

Prestataire : SABATIER ELODIE

DESIGNATION	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	TVA
157612 11_VENTE_SUR_GIRATOIRES<=1J/SEMAINE_MARQUE	6	14,100	84,60	20,00

Régime de TVA : Débits

Taux de TVA en %	20,00		Devise : EUR
Montant HT	84,60		84,60
Base de TVA	84,60		84,60
Montant TVA	16,92		16,92
Total TTC	101,52		101,52
Net à payer	101,52		101,52

PAYÉ

Règlement par virement sur le compte DGFIP de la CDA AUDE ou par chèque à l'ordre de l'agent comptable de la CDA AUDE

IBAN : FR7610071110000000100193974 - BIC : TRPUFRP1 - RIB : 10071 11000 00001001939 74

Pour valoir titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012. Facture payable selon échéance. Pas d'escompte pour paiement anticipé.

Tout paiement à une date ultérieure à l'échéance entraînera l'application des pénalités de retard calculées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur augmenté du montant de l'indemnité pour frais de recouvrement conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22/03/2012. Cette indemnité est fixée à 40 € par le décret n° 2012-1115 du 02/10/2012 à laquelle il convient d'ajouter les intérêts de retard.

Coupon à retourner



Etablissement : D11S01 CDA AUDE
0887491 PHILIPPE GENEVIEVE
Date échéance : 24-05-2025

Référence à rappeler : 2025 / TR2502876
CHQR Paiement par chèque à l'échéance
Montant Net en EUR : 101,52